

CONCOURS EXTERNE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2020

ÉPREUVE DE RÉPONSES DE TROIS À CINQ QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

À LIRE AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ◆ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ◆ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ◆ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ◆ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 20 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ◆ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ◆ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas.

Question 1 (7 points)

Pourquoi et en quoi le projet des J.O. Paris 2024 se veut-il innovant ?

Question 2 (5 points)

Les enjeux de la mise en place de la nouvelle agence nationale du Sport.

Question 3 (4 points)

Défibrillateurs automatiques externes : cadre réglementaire et enjeux pour les services des sports.

Question 4 (4 points)

Quels sont les enjeux et les limites du sport-santé ?

Liste des documents :

- Document n° 1 :** « Les JO de Paris 2024 décrocheront-ils la médaille verte ? » - par Alice Pouyat - *We Demain* - publié le 4 juillet 2019 – 2 pages
- Document n° 2 :** « Lancement du label terre de Jeux 2024 pour les collectivités locales » - *Revue acteurs du sport* – publié le 19 juin 2019 – 1 page
- Document n° 3 :** « Les engagements éco-responsables des organisateurs d'évènements » - *Ministère des sports/WWF* - 2019 - 6 pages
- Document n° 4 :** « L'agence nationale du sport, un « outil complémentaire » de l'Etat » (Maracineanu) – *Journal La croix* - 16 juillet 2019 - 1 page
- Document n° 5 :** « Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport définit ses critères d'intervention » - *Acteurs du sport* - publié le 25 juin 2019 - 1 page
- Document n° 6 :** « Les défibrillateurs cardiaques sont-ils obligatoires dans les équipements sportifs » - *Acteurs du sport* - publié le 2 janvier 2017 - 1 page
- Document n° 7 :** « L'obligation de défibrillateurs dans les ERP mise en place progressivement entre 2020 et 2022 » - *Banque des territoires* - 11 janvier 2019 - 2 pages
- Document n° 8 :** « Clubs de sport : les défibrillateurs cardiaques sauvent des vies » - *Pourquoi Docteur.fr* - par Anne-Laure Lebrun - publié le 29 août 2017 – 1 page
- Document n° 9 :** « La stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024 dévoilée » - par Jean-Damien Lesay, *Localtis* - publié le 29 mars 2019 - 1 page
- Document n° 10 :** « Le sport peut être prescrit, mais n'est pas remboursé » - par Stéphanie Alexandre - *Figaro.fr* - publié le 6 décembre 2018 - 1 page
- Document n° 11 :** « Le sport santé sur ordonnance à Strasbourg » - site *Strasbourg euro metropole.eu* - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.